



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Demandeur de logement social :

**Guide pour mieux comprendre
mon parcours**



en partenariat avec

adil
Agence d'Information
Logement
Guyane



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un logement social ?

1

Les chiffres clés du logement social

5

Le processus d'attribution

7

Étape 1 : Je prépare mon dossier
Étape 2 : J'enregistre ma demande
Étape 3 : Ma demande est validée
Étape 4 : L'attente active
Étape 5 : Je renouvelle ma demande
Étape 6 : Un logement m'est attribué
Étape 7 : La radiation de ma demande

Les situations prioritaires

21

Le réseau d'A.I.D.

25

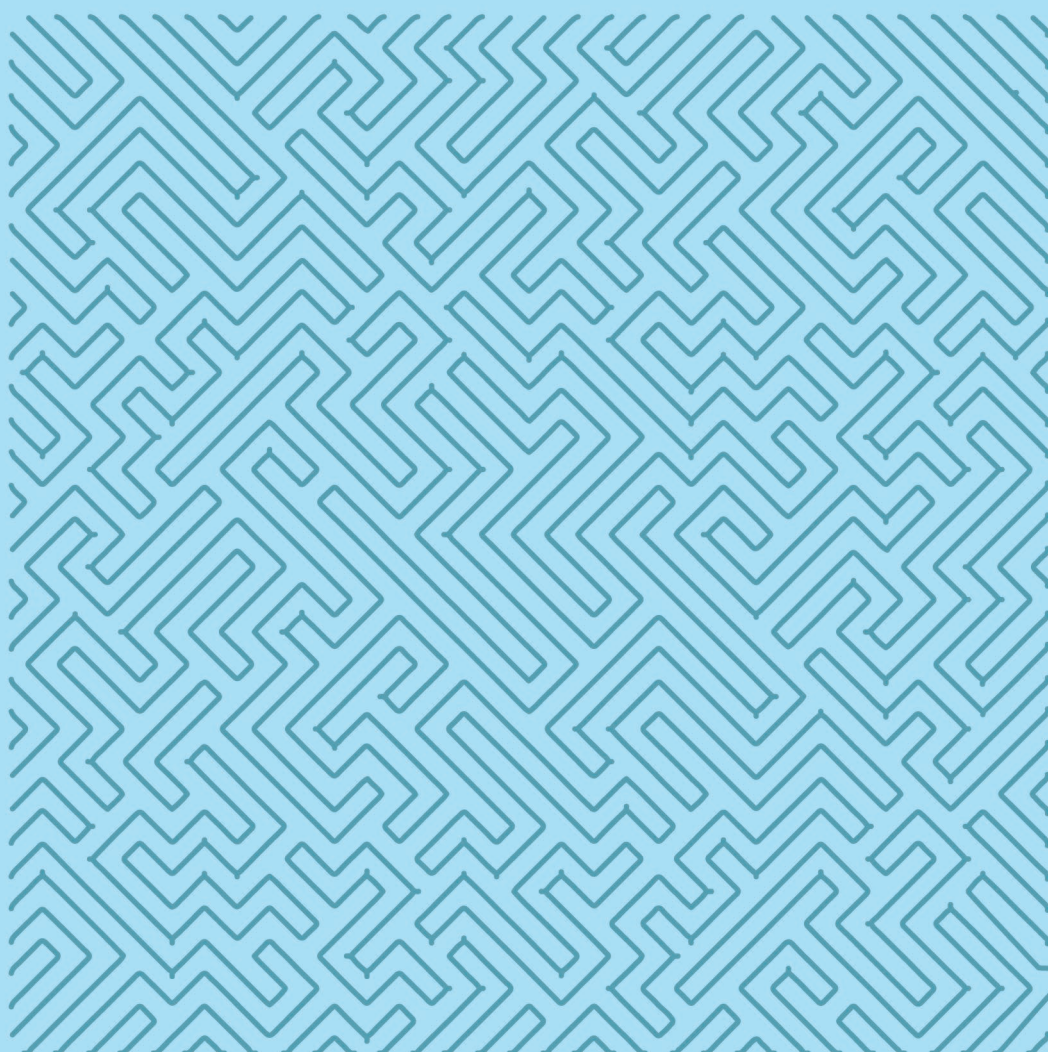
Foire aux questions

29

Annuaire

34

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?



QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?



Il existe 4 bailleurs sociaux sur le territoire de la CACL :



Le logement social est géré par un bailleur social, le propriétaire du logement.

Le logement social



Un logement social est un logement à loyer modéré.



Un logement social peut être un **appartement** (situé dans un bâtiment) ou une **maison** (un logement individuel, mitoyen ou non).

Il est loué vide c'est-à-dire que le locataire doit prévoir les meubles nécessaires pour l'aménager.

L'accès au logement social est réglementé. Un ensemble de règles déterminent :

- le montant du loyer ;
- la procédure d'accès au logement ;
- le public bénéficiaire (personnes et familles aux revenus modestes) ;



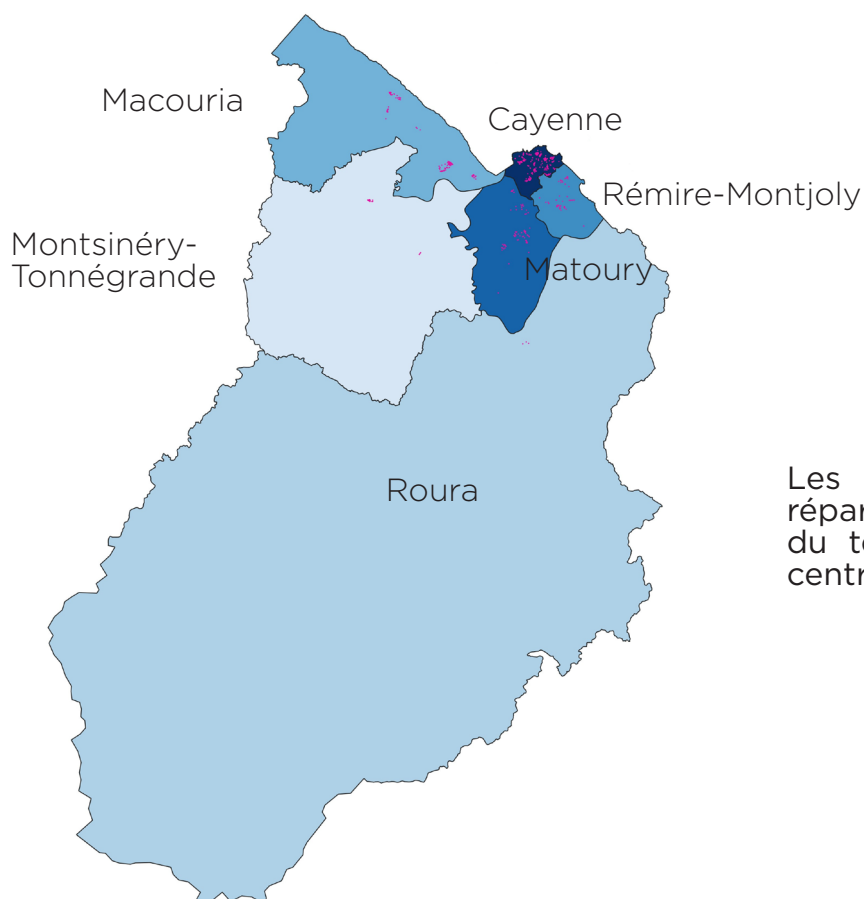
Il n'est pas possible de louer plusieurs logements sociaux. Le logement loué, ne peut être sous-loué ou cédé à un tiers.

Le logement social, oui mais pour qui ?



- Le logement social est destiné **aux ménages aux revenus modestes**.
- Le demandeur et le co-demandeur doivent être majeurs (à partir de 18 ans) ou mineurs émancipés.
- Toutes les personnes composant le ménage doivent être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire.
- Leur **Revenu Fiscal de Référence (RFR)** d'il y a deux ans (indicateurs des ressources annuelles) ne doit pas dépasser un certain plafond.

Où sont situés les logements sociaux sur le territoire de la CACL ?



Les logements sociaux sont répartis sur chaque commune du territoire de la CACL en centre-ville ou en périphérie.

Emménager dans un logement social, est-ce gratuit ?

NON ! Même s'il est social, ce logement a un coût et il faut prévoir les dépenses liées à l'emménagement et au paiement mensuel du loyer.

AVANT L'ENTRÉE

CHAQUE MOIS

DÉPENSES OBLIGATOIRES

DÉPÔT DE GARANTIE

1 mois de loyer hors charge

Conservé par le bailleur pendant toute la durée du bail pour garantir d'éventuelles dégradations à la sortie du locataire.

1^{ER} MOIS DE LOYER

charges comprises

Au prorata du nombre de jours suivant la prise d'effet du bail.

ASSURANCE HABITATION

Elle protège le logement des sinistres. Elle est obligatoire et doit être renouvelée chaque année, durant toute la durée du contrat de location.

OUVERTURE DES COMPTEURS

eau et électricité.

LOYER + CHARGES

Charges d'entretien des parties communes

CHARGES COURANTES

Électricité (tous les 2 mois), eau (tous les 6 mois) et assurance habitation (une fois par an) à défaut d'un paiement mensualisé.



DÉPENSES FACULTATIVES

AMEUBLEMENT

Meubles et électroménager

DÉMÉNAGEMENT

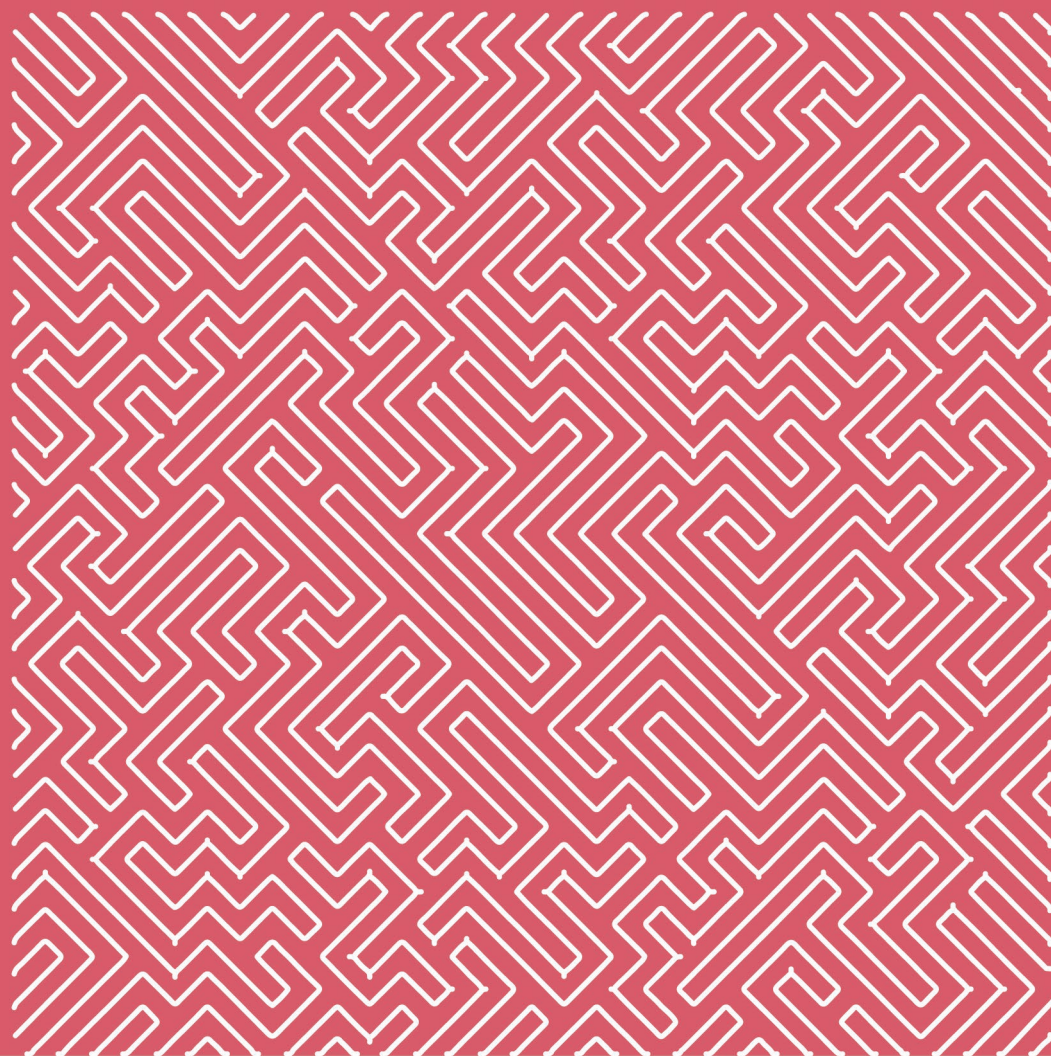
Location d'un camion, paiement d'une société spécialisée etc.

AUTRES CHARGES

Internet, télé, téléphone ect.

Pour les ménages éligibles, certains organismes proposent des aides pour équiper son logement. Renseignez-vous auprès d'un travailleur social.

LES CHIFFRES CLÉS DU LOGEMENT SOCIAL



QUELQUES REPÈRES

LES CHIFFRES CLÉS DU LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL

14 264 

Logements sociaux existants sur le territoire de la CACL soit 64% du parc de logements sociaux guyanais. *Donnée Décembre 2025

Environ
570 
logements supplémentaires construits chaque année

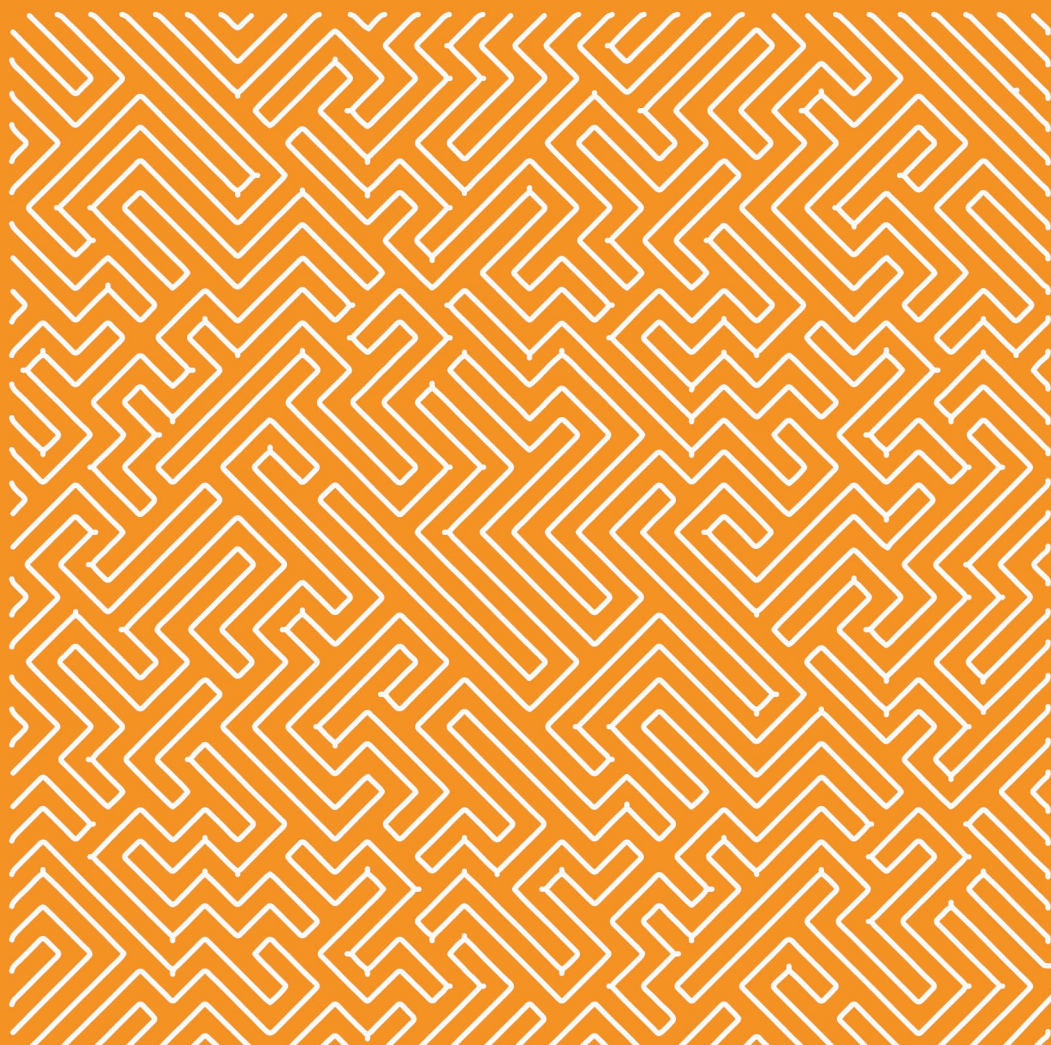

10 809
Demandes en cours
(au 31 décembre 2025 sur le territoire de la CACL)


1 404
logements attribués en 2025


22 mois
Le délai moyen d'attribution en Guyane en 2025

Lorsque la demande porte sur certaines communes ou quartiers très demandés comme les quartiers de Montabo, Baduel ou Suzini de Cayenne, l'attente pour obtenir un logement social peut être plus longue.

LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION



MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Étape 1 : La préparation de mon dossier

Je complète le [formulaire de demande](#) de logement social.

Je rassemble [les pièces justificatives](#) correspondant à ma situation.

Si je souhaite enregistrer ma demande en ligne, je m'assure d'avoir les pièces sous format numérique.

**Le
conseil
en + :**

Bien compléter le formulaire et fournir l'ensemble des pièces justificatives sont indispensables pour permettre au bailleur de vous connaître et de comprendre au mieux votre situation. Sans cela, le délai d'attente peut s'allonger.

Étape 2 : J'enregistre ma demande

EN LIGNE SUR LE PORTAIL GRAND PUBLIC

www.demande-logement-social.gouv.fr

Je crée un compte

Je crée ma demande, saisis mes informations et joins mes pièces justificatives

Je reçois mon attestation d'enregistrement par email et/ou courrier

Délai : 5 jours ouvrés

Si je rencontre des difficultés lors de l'enregistrement de ma demande, je contacte l'assistance du site au **0806 000 113**

AUPRÈS D'UN GUICHET ENREGISTREUR



Attention : Seuls les dossiers complets pourront être enregistrés

Je complète le formulaire de demande de logement social et je rassemble mes pièces justificatives

Je me rends auprès du guichet pour être reçu(e) en entretien

Ma demande est saisie et je récupère mon attestation d'enregistrement sans délai

Avant de me rendre auprès d'un guichet enregistreur, je me renseigne sur les conditions d'accueil du public

L'ADIL Guyane est le guichet enregistreur tout public.

Si je suis salarié du secteur privé, Action logement est mon guichet enregistreur dédié.
Si je suis employé(e) de la fonction publique d'État (hors milieu hospitalier), l'Etat 5% est mon guichet enregistreur .

Si je suis agent de la collectivité, la CTG est mon guichet enregistreur.

Si je suis agent(e) communale ou administré(e), la commune concernée est mon guichet enregistreur.

La cotation de la demande de logement social

Depuis 2025, en application de la loi pour l'Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), la CACL, en tant qu'intercommunalité compétente en matière d'habitat, a mis en place un **dispositif de cotation visant à renforcer la transparence et à mieux prioriser les demandes de logement social**, selon des critères définis.

La cotation attribue un score en points à chaque demande, calculé à partir des informations fournies dans le dossier de demande : logement actuel, situation personnelle et professionnelle, ressources, ancienneté de la demande, etc.

La grille de cotation de la CACL, élaborée avec les mairies, élus, bailleurs sociaux, associations et réservataires, comporte **33 critères** permettant d'évaluer les situations des demandeurs de manière équitable et transparente.

Cet outil est pris en compte dans le cadre des Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

À noter : la cotation ne constitue pas un droit au logement. Elle aide à positionner votre demande de façon transparente et objective.

Chaque demandeur peut consulter sa cotation personnalisée :

- Dans son espace personnel sur www.demande-logement-social.gouv.fr ;
- En s'adressant à un guichet enregistreur habilité (mairie, bailleurs sociaux, etc.).

Les guichets ayant accès au Système national d'enregistrement (SNE) peuvent également consulter la cotation des demandeurs.

Il est donc **important de bien compléter sa demande de logement social et de la mettre à jour à chaque changement de situation.**

Ces points sont calculés à partir des informations et des pièces justificatives figurant dans votre DLS.

17 critères obligatoires	Pondération
Droit Au Logement Opposable (DALO)	1 000
1er quartile des demandeurs	60
Personne en situation de handicap ou ayant à sa charge une personne en situation de handicap	60
A vécu une période de chômage de longue durée	50
Appartement de coordination thérapeutique	45
Logement indigne	45
Logement non décent avec au moins un mineur	50
Suroccupation (surface ou nombre de pièces) avec au moins un mineur	50
En procédure d'expulsion sans relogement	45
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	45
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	45
Personnes hébergées par des tiers	45
Publics visés par l'ASE	60
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	Mutation : 99 Hors mutation : 90
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Mutation : 99 Hors mutation : 90
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	Mutation : 99 Hors mutation : 90
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	Mutation : 99 Hors mutation : 90
Droit Au Logement Opposable (DALO)	996
Droit Au Logement Opposable (DALO)	960

17 critères obligatoires	Pondération
Travaille sur le territoire de la CACL	5
Ancienneté entre 109 et 240 mois	4
Personnes âgées / retraitées en difficultés financières dans un trop grand logement	5
Divorce ou séparation	4
Étudiant ou apprenti	4
Travailleurs pauvres	4
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	4
Mutation interne au parc social	5
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	4
Changement de lieu de travail	5
Total	44

6 critères de priorités locales fixés entre la CACL et ses partenaires	Pondération
Salarié (e) de la fonction publique territoriale	1
Ménages concernés par le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CACL	1
Ménages concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Cayenne et de Matoury	1
Ménages labellisés au titre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)	961
Ménages sortant du dispositif «Loc'Avantages» Concerne les personnes accompagnées par une Agence Immobilière Sociale (AIS) dans le cadre de l'Intermédiation Locative (IML)	1
Refus non justifié pour les demandeurs DALO	-1000
Total hors publics PDALHPD	4
Total publics PDALHPD	965

Exemple de cotation :

Madame Y a formulé une demande de logement social, il y a 3 mois pour un logement de 3 pièces à Cayenne. Du fait de sa situation, elle a obtenu 123 points :

Situation du demandeur	Critère validé	Points attribués
Madame Y a à sa charge un petit garçon âgé de 9 ans qui est en situation de handicap	Personne en situation de handicap ou ayant à sa charge une personne en situation de handicap	+ 60 points
Elle occupe un logement non décent. Son fils, en situation de handicap, vit avec elle dans ce logement	Logement non décent avec au moins un mineur	+ 50 points
Ce logement n'est pas adapté au handicap du fils de Madame Y	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	+ 4 points
Le propriétaire du logement que Madame Y occupe a décidé de mettre le bien en vente	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+ 4 points
Le lieu de travail de Madame Y est situé sur le territoire de la CACL (Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly ou Roura)	Travaille dans l'EPCI	+ 5 points
Pour obtenir le scoring de Madame Y, on additionne les points de tous les critères qu'elle coche.		= 123 points

Son scoring lui permettra de situer sa demande par rapport à celle des autres demandeurs souhaitant un logement de 3 pièces à Cayenne et d'obtenir un délai d'attente moyen personnalisé.

Attention, la cotation ne fait pas l'attribution. La commission d'attribution reste souveraine dans ses décisions.

Retrouvez toutes ces informations ainsi qu'un livret spécifique à la cotation sur le site internet de la CACL : www.cacl-guyane.fr.

Le conseil en + :

Le total de vos points est calculé automatiquement en fonction des éléments que vous déclarez dans votre demande et des pièces justificatives fournies.

Vous pouvez suivre et mettre à jour votre demande sur le portail : www.demande-logementsocial.gouv.fr ou auprès d'un guichet enregistreur (niveau 3).

Étape 3 : Ma demande est validée

Une fois ma demande enregistrée, je reçois mon attestation d'enregistrement.



ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DÉPARTEMENTAL D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

le 16/09/2026

Expéditeur :
Guichet internet grand public
GRAND PUBLIC

Destinataire :

97355 MACOURIA TONATE

Numéro de votre demande de logement social = Numéro Unique Départemental (NUD). Ce numéro qui commence par 973 n'est **valable qu'en Guyane**.

Date de dépôt initial : date à laquelle la demande est enregistrée. Elle permet de calculer l'ancienneté c'est-à-dire depuis combien de temps vous avez fait la demande.



Numéro de votre demande de logement social : 973 GDPUB
Date de dépôt initial : 15/09/2026

Mme, Monsieur,

Vous avez fait une demande de logement social locatif le **15 septembre 2026**. Le numéro de votre demande de logement social est 973 GDPUB.

Ce document prouve que vous avez fait votre demande.

Il prouve la date de votre demande, c'est la date de dépôt initial. Cette date de dépôt permet de calculer l'ancienneté de votre demande, c'est-à-dire depuis combien de temps vous avez fait votre demande.

Étape 4 : L'attente active

Une fois ma demande enregistrée, elle est visible par l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire.

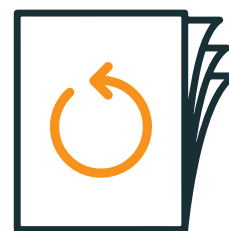


Afin de faciliter le travail d'analyse de mon dossier et d'optimiser mes chances d'obtenir un logement correspondant à ma situation :

J'actualise ma demande auprès d'un guichet enregistreur ou en ligne

Tous les 3 mois :

- j'actualise mes ressources mensuelles ;
- j'actualise ma situation de logement, si j'ai déménagé et les pièces (quittance de loyer, attestation d'hébergement...).
- Attention : Avant de déposer mes nouvelles pièces justificatives je supprime les anciennes pièces présentes sur ma demande.



...

Je mets à jour mon nouvel avis d'imposition sur les revenus N-2 lorsque je reçois l'avis définitif

Chaque année

À chaque changement de situation

- Situation personnelle : numéro de téléphone, adresse e-mail, déménagement...
- Situation professionnelle : changement d'emploi, reprise ou perte d'emploi...
- Situation familiale : grossesse, naissance, mariage, divorce, séparation... lorsque je reçois l'avis définitif.

Si je suis éligible pour bénéficier d'un logement réservé, je peux aussi transmettre mon numéro unique à un réservataire.

Qu'est-ce qu'un logement réservé ?

Un logement réservé est un **logement mis à disposition par un bailleur et pour lequel, le réservataire pourra proposer les candidats de son choix** (leur situation personnelle et financière doit correspondre aux caractéristiques du logement réservé).

Les réservataires



L'ÉTAT



**LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE
GUYANE**



LES COMMUNES



ACTION LOGEMENT



**LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**



LA CACL

Les bénéficiaires

Publics prioritaires au titre du
Droit au logement opposable
(DALO) et les fonctionnaires
d'État

Priorité aux agents territoriaux
Tous les administrés du territoire
remplissant les conditions d'ac-
cès au logement social

Agents communaux et
administrés

Les salariés du secteur privé

Les allocataires suivis par le
pôle d'accompagnement des
familles (sous conditions)

Les collaborateurs de la CACL.
Les ménages à reloger dans le cadre
du PILHI et du NPNRU des communes
de Cayenne et de Matoury
Les ménages sortant du dispositif
« SOLILOC location solidaire » avec
SOLIHA AIS Guyane

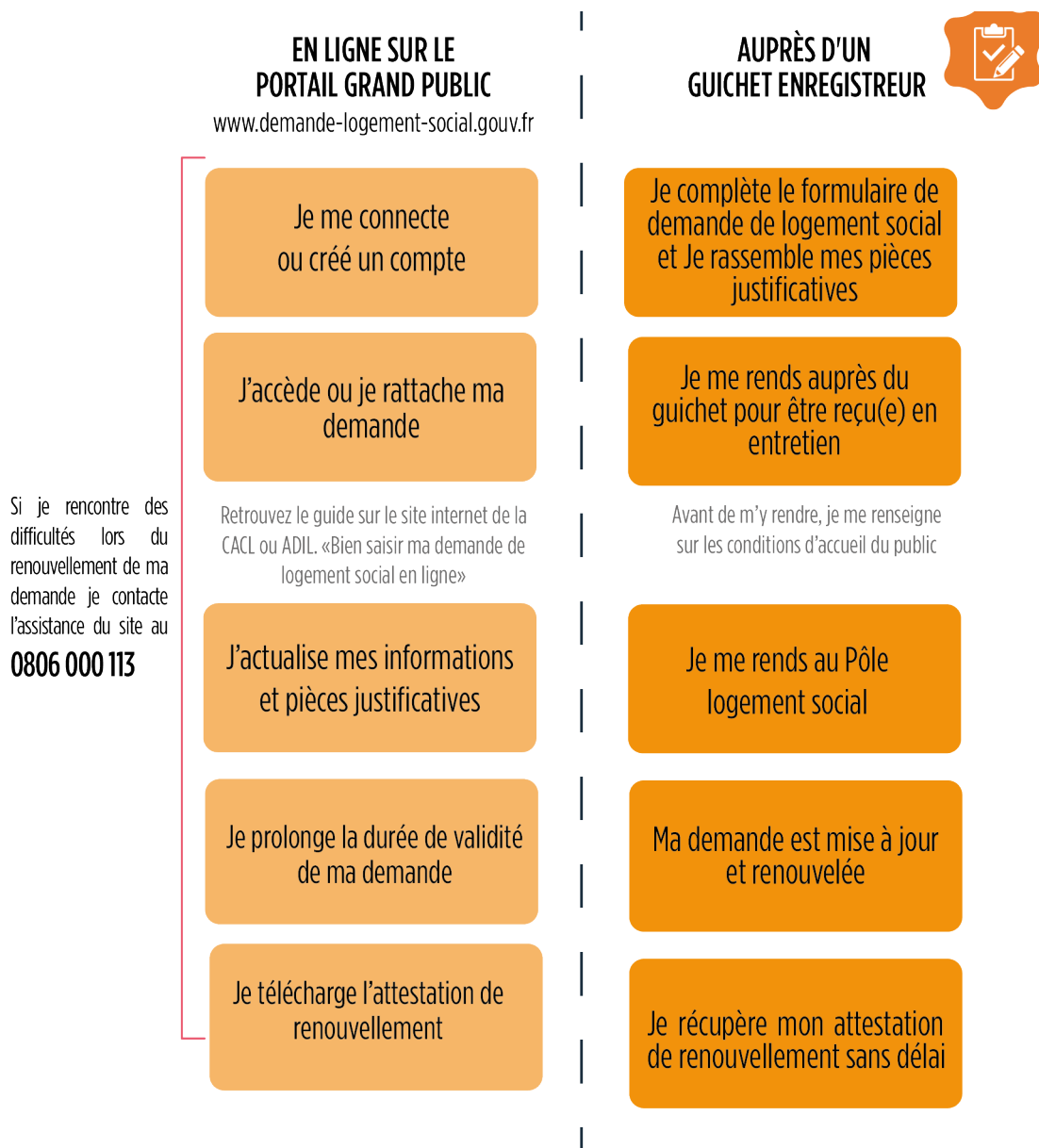


Pour vérifier mon éligibilité et connaître la démarche à suivre, je me rapproche d'un guichet de niveau 1 ou 2 (voir p. 28)

Étape 5 : Je renouvelle ma demande

Ma demande est valable 1 an et doit être renouvelée chaque année à sa date anniversaire pour rester active !

Avant la date de fin de validité de ma demande, je recevrai un message m'invitant à la renouveler. Si je suis toujours à la recherche d'un logement social, je me rends en ligne ou auprès d'un guichet enregistreur pour prolonger la durée de validité d'une année supplémentaire.



L'ADIL Guyane est le guichet enregistreur tout public.

Si je suis salarié du secteur privé, Action logement est mon guichet enregistreur dédié.

Si je suis employé(e) de la fonction publique d'État (hors milieu hospitalier), l'Etat 5% est mon guichet enregistreur .

Si je suis agent de la collectivités, la CTG est mon guichet enregistreur.

Si je suis agent(e) communale ou administré(e), la commune concernée est mon guichet enregistreur.

**ATTESTATION DE RENOUVELLEMENT DÉPARTEMENTAL
D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

le 16/09/2026

Numéro de votre demande de logement social = le numéro de la demande initial ne change pas lors du renouvellement.

Date de dépôt initial : date à laquelle la demande est enregistrée. Elle permet de calculer l'ancienneté.

Date de dernier renouvellement : date à laquelle la demande a été renouvelée pour la dernière fois.

ataire :

ROURA



Numéro de votre demande de logement social : 9730... 3DPUB
Date de dépôt initial : 02/05/2025
Date de dernier renouvellement : 15/03/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez renouvelé votre demande de logement social locatif le **15 mars 2026**.
Le numéro de votre demande de logement social est le 9730... 3DPUB.
Ce document prouve que vous avez renouvelé votre demande.
Il prouve aussi la date de dépôt initial de votre demande.
Cette date de dépôt initial permet de calculer l'ancienneté de votre demande, c'est-à-dire depuis combien de temps vous avez fait votre demande.
Si vous renouvelez votre demande tous les ans, vous gardez l'ancienneté de votre demande.

**Le
conseil
en + :**

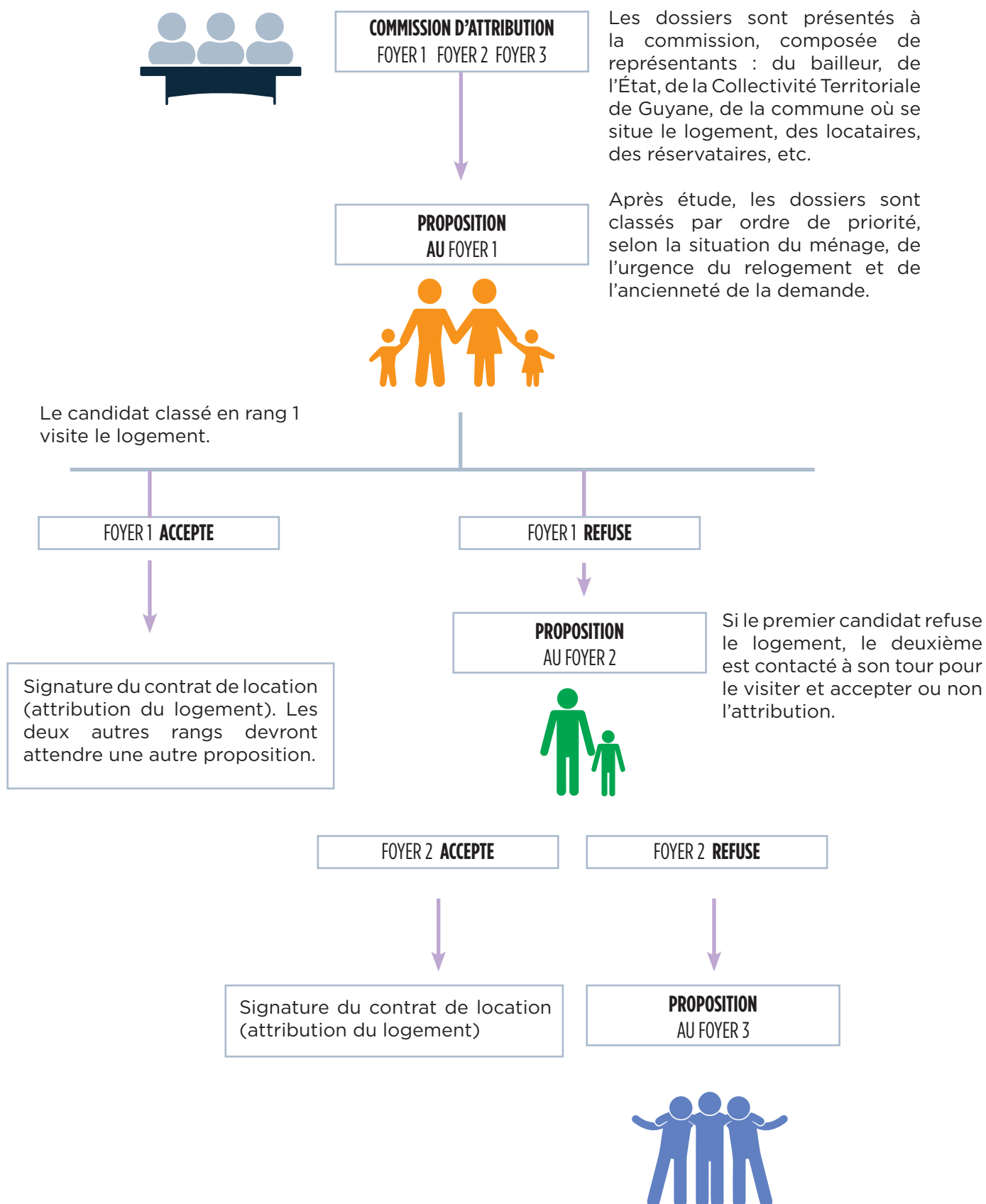
Il est vivement conseillé lors du renouvellement d'actualiser l'ensemble des informations et des pièces justificatives figurant sur votre demande. Ainsi, vous optimisez vos chances d'obtenir un logement adapté à votre situation.

En cas de doute sur la date de renouvellement, je contacte un guichet de niveau 3 « guichet enregistreur » (page 28).



Étape 6 : Un logement m'est attribué

Lorsqu'un logement est disponible, le bailleur ou le réservataire doit proposer 3 dossiers dont la situation personnelle, familiale et financière correspondent au logement. À cette étape, je peux être contacté par le bailleur pour un complément de pièces ou pour toutes autres informations nécessaires à la bonne analyse de mon dossier.



Puis-je refuser le logement qui m'a été attribué ?

Oui, cela est possible. Dans ce cas, je dois informer par écrit le bailleur en lui indiquant le motif de mon refus. Ma demande restera visible par l'ensemble des bailleurs dans la base de données, mais le refus sera mentionné dans mon dossier.

Un refus peut conduire à une pénalité s'il est considéré comme non justifié. Par exemple si le logement attribué correspond à ma situation personnelle, familiale et financière et répond aux critères de ma demande mais que je le refuse parce que je trouve le salon trop petit.

Dans le cas où mon refus est légitime (ex : le logement attribué n'est pas adapté à mon handicap), aucune pénalité ne sera appliquée à ma demande.

Pour les demandeurs reconnus prioritaires au titre du DALO, tout refus non justifié entraîne la perte de 1000 points sur le SNE. Ainsi, la demande n'est plus prioritaire.

*Attention, après **3 refus non justifiés**, ma demande pourrait être supprimée.*

Étape 7 : La radiation de ma demande

La radiation est la suppression de la demande de logement social de la base de données. Il existe trois types de radiation :

Radiation



Non-renouvellement

Je n'ai pas renouvelé ma demande à sa date anniversaire. Elle a donc expiré et est automatiquement supprimée.



Attribution

J'ai été attributaire d'un logement social et j'ai signé le contrat de location. Ma demande est donc supprimée car je ne suis plus à la recherche d'un logement social.



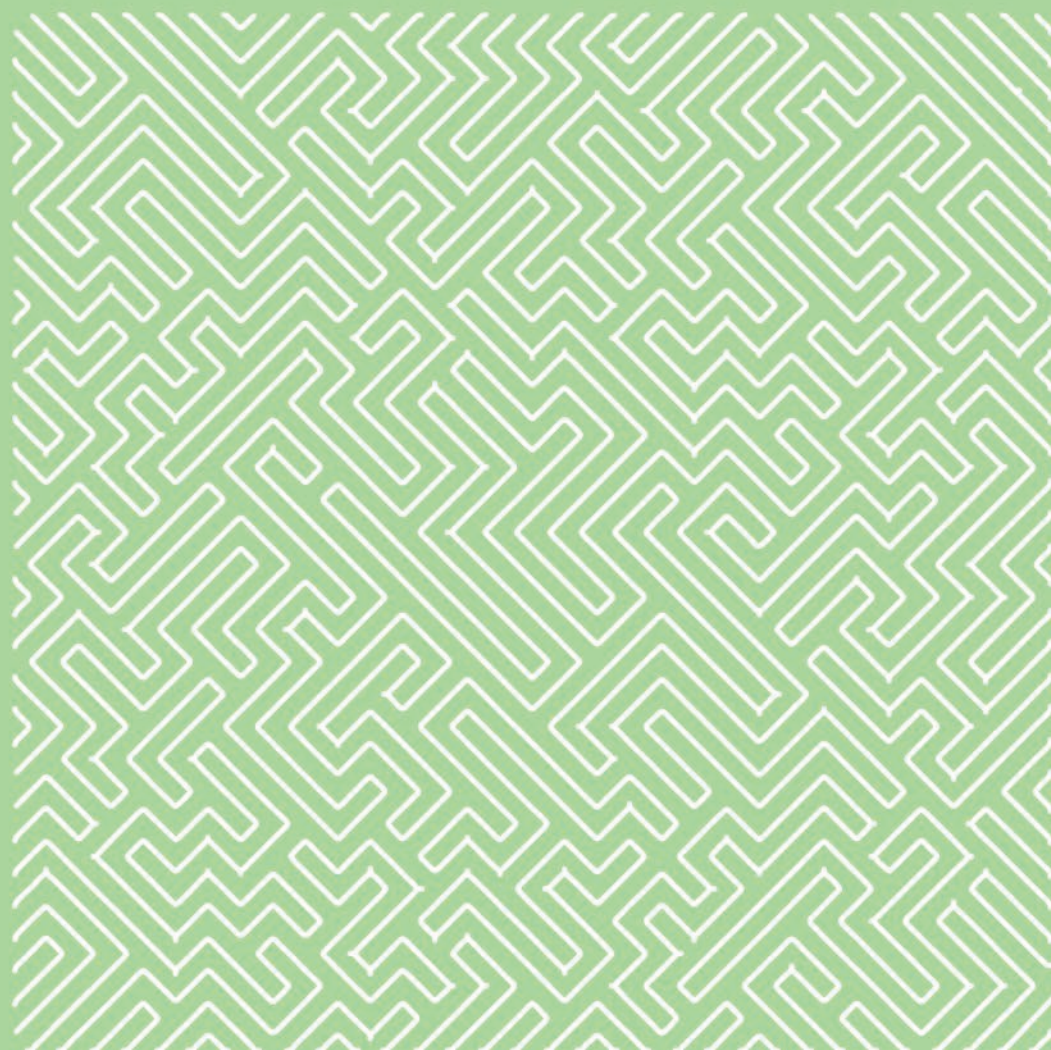
Abandon

Ma situation a changé et je ne suis plus à la recherche d'un logement social, alors je supprime ma demande. Attention, je supprime ma demande uniquement si je ne suis plus à la recherche d'un logement social.

Si je rencontre des difficultés sur ma demande, je contacte l'ADIL.



LES SITUATIONS PRIORITAIRES



Le logement social, du fait de son processus d'attribution, n'a pas vocation à répondre à des situations d'urgence. Cependant, certaines situations peuvent être reconnues prioritaires si elles peuvent être justifiées. Ces situations sont prévues par le Code de la Construction et de l'Habitat (Article L441-1) :

SITUATIONS PERSONNELLES OU VÉCUES PAR LE DEMANDEUR

- Handicap du demandeur, codemandeur ou d'une personne à charge
- Victimes de viol ou d'agression sexuelle au domicile ou à ses abords
- Victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Victimes de violences au sein du couple
- Mineurs émancipés ou majeurs de -21 ans en sortie de prise en charge de l'ASE
- Menace de mariage forcé

SITUATIONS LIÉES À LA RÉINSERTION DU DEMANDEUR

- Les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de plus d'un an
- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

SITUATIONS LIÉES AU LOGEMENT DU DEMANDEUR

- Les personnes mal logées, dépourvues de logement, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement (financière ou autre) ou menacées d'expulsion sans relogement
- Les personnes hébergées temporairement ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent

Le DALO, qu'est-ce que c'est ?

Le DALO est une démarche à effectuer auprès de l'État pour être reconnu prioritaire au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et recevoir une proposition de logement social adapté à sa situation dans un délai plus court que le délai d'attribution moyen.

Comment être reconnu(e) prioritaire ?

Le demandeur vérifie s'il répond aux conditions d'éligibilité

- Résider sur le territoire français de façon régulière et permanente
- Ne pas être en mesure d'accéder à un logement par ses propres moyens ou de se maintenir dans le logement
- Pouvoir justifier d'avoir fait des recherches préalables
- Être dans une des situations prioritaires éligibles
- Être de bonne foi

Le demandeur transmet par email son dossier au secrétariat du DALO

- [Formulaire de demande \(Cerfa N°15036*01\)](#)
- [Transmettre ces éléments à dalo-pspi@guyane.gouv.fr](mailto:dalo-pspi@guyane.gouv.fr)
- [France Transfert](#)

Le secrétariat envoie au demandeur un accusé réception

Le dossier sera alors instruit par les services du DALO en commission de médiation (COMED), puis présenté en commission dans un délai maximum de 6 mois

La décision est transmise au demandeur

- **Le demandeur est reconnu prioritaire au titre du DALO :** l'État s'engage à lui proposer un logement adapté à sa situation dans **un délai maximum de 6 mois**. Passé ce délai, le demandeur peut faire un recours auprès du tribunal administratif.
- **Le demandeur n'est pas reconnu prioritaire au titre du DALO :** sa demande de logement social reste active dans la base. Il doit

Les situations éligibles au DALO

Dépourvu(e) de logement (en rue, squat, habitat informel, hébergé par un tiers...)

Menacé d'expulsion sans relogement

Hébergé(e) de façon continue dans une structure sociale d'hébergement ou logé temporairement dans un logement de transition ou logement-foyer

Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux

Être logé(e) dans un logement non adapté à son handicap ou à celui d'une des personnes à charge

Logé(e) dans un logement suroccupé ou non décent avec au moins un enfant mineur à charge ou une personne en situation de handicap.

Demandeur de logement social depuis une durée ininterrompue de 5 ans

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pourriez être éligible au dispositif de labellisation des publics prioritaires. Pour cela, rapprochez-vous d'un guichet de niveau 2 (page 28) **après avoir actualisé votre demande de logement social.**



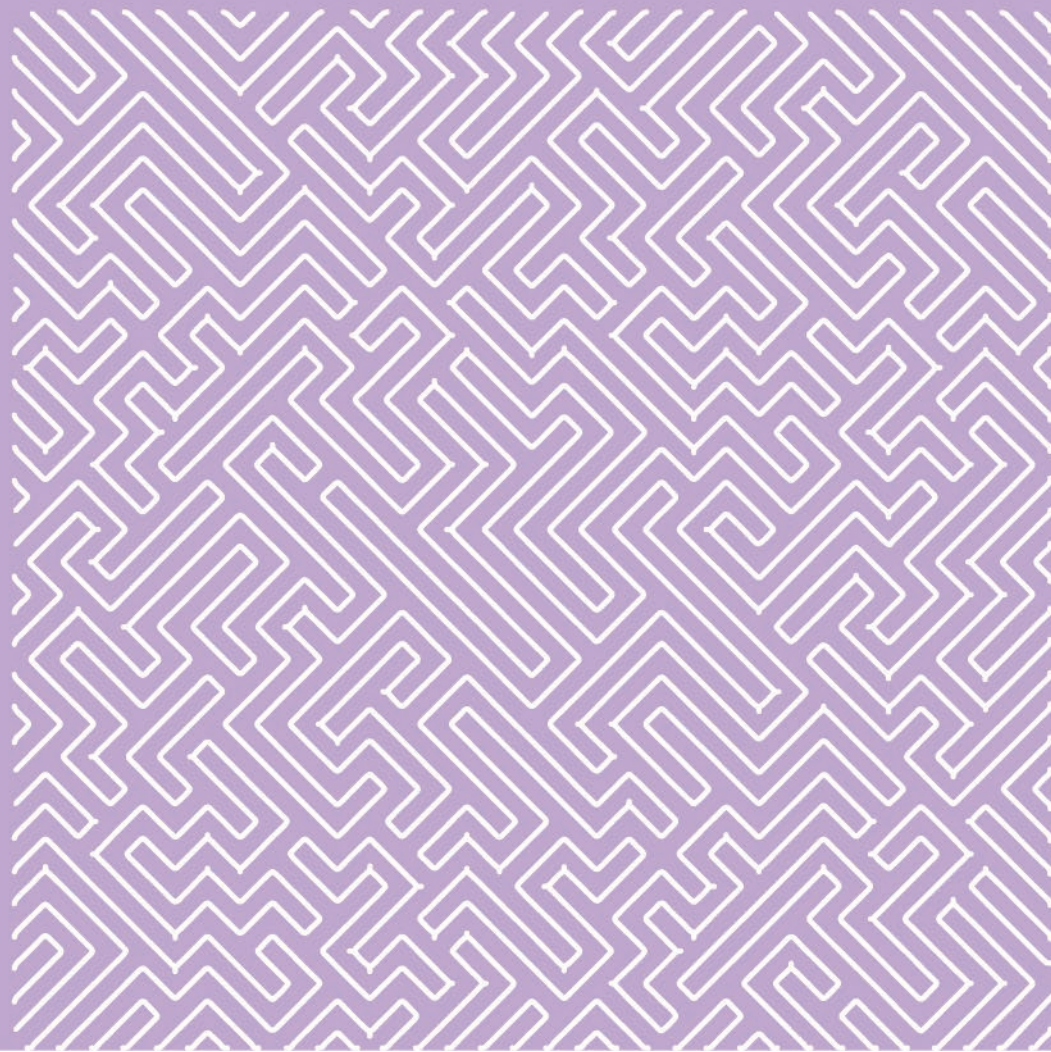
La labellisation est une procédure qui permet à un demandeur se trouvant dans une situation listée précédemment et pouvant le justifier de pouvoir être reconnu comme public prioritaire et être relogé en priorité par les bailleurs sociaux.

Le conseil en + :

Si vous êtes dans une situation qui nécessite un logement en urgence, il faut vous rapprocher d'un travailleur social (association, CCAS ou antenne sociale de secteur) qui pourra vous orienter vers un hébergement en attendant d'obtenir un logement social si vous y êtes éligible.

LE RÉSEAU D'A.I.D

Accueil et Information des Demandeurs



Le réseau d'A.I.D. (accueil, information des demandeurs de logement social), sur le territoire de la CACL, est là pour vous informer et vous accompagner au mieux tout au long du processus de gestion de votre demande de logement social : de la préparation de votre dossier jusqu'à l'attribution d'un logement.



Niveau 1 : accueil et Information

Les guichets de niveau 1 ont pour mission l'accueil, l'information générale et la réorientation des usagers.



Niveau 2 : accueil, information et accompagnement

Les guichets de niveau 2 ont pour mission l'accueil, l'information générale et spécifique, l'accompagnement dans les démarches et la réorientation des usagers vers un guichet spécifique au besoin.



Niveau 3 spécialisé

Les guichets de niveau 3 sont des guichets ayant une activité spécifique et identifiée dans le cadre du traitement des demandes de logement social. Il s'agit des guichets enregistreurs, réservataires et bailleurs sociaux.



Dans quel cas contacter un guichet de niveau 1 ?

C'est le point d'entrée pour toutes questions concernant le logement social. Il peut délivrer des informations générales sur la création ou la gestion des demandes de logement social et vous orienter vers le bon interlocuteur si votre demande est plus spécifique.



Exemples :

- vous souhaitez des informations sur la création d'une demande,
- vous êtes déjà locataire et vous souhaitez demander un transfert mais vous ne savez pas comment faire,
- vous souhaitez savoir si vous êtes éligible à un logement social ou comment sont attribués les logements ect.

Dans quel cas contacter un guichet de niveau 2 ?

Pour toute question générale ou spécifique concernant le logement social de la préparation du dossier à l'attribution et pour un accompagnement dans les démarches. Il peut également vous réorienter vers un guichet spécialisé si votre situation le nécessite.



Exemples :

- vous avez besoin d'aide pour compléter le formulaire,
- vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier d'un logement réservé,
- vous êtes dans une situation qui peut être reconnue comme prioritaire et vous souhaitez avoir des informations sur votre demande etc.
- Vous souhaitez un accompagnement sur la gestion budgétaire

Dans quel cas contacter un guichet de niveau 3 ?

Les guichets de niveau 3 sont organisés en trois catégories complémentaires, qui structurent l'ensemble du parcours du demandeur.



Les guichets enregistreurs ont pour mission d'enregistrer, d'actualiser ou de renouveler les demandes de logement social.

Les réservataires bénéficient de logements réservés auprès des bailleurs sociaux et sont chargés de désigner des candidats pour l'attribution de ces logements.

Les bailleurs sociaux sont chargés d'attribuer les logements.

LE RÉSEAU D'AID

Réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

Guichet de niveau 1 : Accueil et information

TOUT PUBLIC

- CACL
- ADIL
- 2terHabitat
- SEMSAMAR
- La Guyanaise d'HLM
- Les SST et SIFAG

- Les 6 communes-membres et leurs CCAS :
Cayenne, Macouria,
Matoury, Montsinéry-
Tonnégrande, Rémire-
Montjoly et Roura

PUBLIC SPÉCIFIQUE

- CAF
- MDPH

Guichet de niveau 2 : Accueil, information et accompagnement

TOUT PUBLIC

- La CTG
- Les CCAS des 6 communes-membres

PUBLIC SPÉCIFIQUE

- APAJH
- SOLIHA AIS
Guyane
- ATG
- ADAPEI
- Kaïros

- Mission Locale
- SPADA
- EPNAK
- UDAF
- La Croix Rouge (pôle
filière de lutte contre les
exclusions)
- Kaz Plurielles

Guichet de niveau 3 personnalisé

LES GUICHETS ENREGISTREURS

TOUT PUBLIC

- ADIL

PUBLIC SPÉCIFIQUE

- Action Logement
- CACL
- DGCOP

LES BAILLEURS

- Guyanaise d'HLM
- SEMSAMAR
- 2terHabitat
- SIFAG

LES RÉSERVATAIRES

- Etat 5%
- Etat DALO
- CTG
- CACL
- Communes de la CACL
- Action Logement
- CAF

Pour toutes questions, rendez-vous dans
l'un des guichets du réseau.

FOIRE AUX QUESTIONS

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- 1** ***Je suis en situation régulière mais mon conjoint n'a pas encore ses papiers, puis-je le mettre co-demandeur de ma demande ?***

Non, seules les personnes en situation régulière sur le territoire peuvent bénéficier d'un logement social.

- 2** ***Je viens de faire ma demande de titre de séjour, est-ce que je peux déposer une demande de logement social ?***

Oui, à conditions que le récépissé porte la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » ou « bénéficiaire de la protection subsidiaire ».

- 3** ***J'ai effectué une demande de logement social avec mon conjoint mais on vient de se séparer. Comment faire pour conserver mon ancienneté ?***

Pour supprimer un co-demandeur de votre demande, il faut vous rendre auprès d'un guichet enregistreur de niveau 3 et présenter une attestation sur l'honneur rédigée par le codemandeur et signée par vous (le demandeur) et votre codemandeur. L'attestation doit préciser la volonté sans ambiguïté du codemandeur d'être supprimé de la demande de logement social, sa volonté de déposer une demande en son nom propre et ses coordonnées.

Pour les couples en concubinage, mariés, pacsés, dont le conjoint est victime de violence ou en cas de décès du demandeur la reprise de l'ancienneté se fera sur présentation d'un justificatif.

- 4** ***Je voudrais faire une demande de logement social mais je ne suis pas encore divorcé, prenez-vous en compte les ressources du couple ?***

Oui, s'il n'y a pas de justificatif de séparation.

Avec justificatif de séparation : vous pouvez déposer une demande en votre nom propre. Seules vos ressources seront prises en compte.

En situation de violence conjugale : un dépôt de plainte ou un rapport social établit par un travailleur social suffisent.

Sans justificatif : la demande doit être déposée au nom du couple. Ce sont les ressources annuelles du foyer qui seront retenues.

CONDITION DE RESSOURCES

- 1** ***Comment faire si je n'ai pas d'avis d'imposition sur les revenus N-2 ?***

Sans avis d'imposition sur les revenus N-2, sauf exception prévues par la loi, vous ne pouvez pas être attributaire d'un logement social.

2 Je suis toujours à charge fiscale de mes parents, est-ce que je peux faire une demande de logement social ?

Oui, si vous êtes majeur. Il vous faudra alors fournir l'avis d'imposition de vos parents N-2 sur lequel vous figurez comme enfant à charge.

3 Pour le moment je n'ai pas de ressources, est-ce que je peux quand même formuler une demande de logement social ?

Oui, cependant sans ressources mensuelles déclarées, les bailleurs sociaux ne peuvent pas vous attribuer de logement, et ce quel que soit le caractère prioritaire de votre demande. En attendant l'attribution d'un logement, vous pouvez profiter pour travailler sur votre insertion professionnelle et/ou vos ouvertures de droit.

ENREGISTREMENT DE MA DEMANDE

1 Comment savoir si ma demande a bien été enregistrée ?

Vous recevrez par e-mail et/ou par courrier une attestation d'enregistrement où figure votre Numéro Unique Département (NUD). Ce document est la confirmation de l'enregistrement de votre demande. Si vous enregistrez votre demande auprès d'un guichet enregistreur, vous recevez immédiatement votre NUD.

2 J'ai enregistré ma demande en ligne sur le Portail Grand Public, est-ce que je dois l'enregistrer également auprès d'un guichet enregistreur et des bailleurs sociaux ?

Non, lorsque vous enregistrez votre demande en ligne ou auprès d'un guichet enregistreur, votre dossier est stocké dans le SNE. Il est accessible par tous les bailleurs en Guyane. Vous n'avez pas besoin de déposer une demande de logement dans un autre organisme.

VALIDITÉ DE LA DEMANDE

1 Ma demande et mon numéro unique sont-ils valables à vie ?

Non, ils sont valables 1 an et renouvelables chaque année jusqu'à l'attribution d'un logement. En cas d'attribution d'un logement votre dossier sera supprimé et votre numéro unique radié car votre demande aura été satisfaite.

2 J'ai enregistré ma demande en octobre 2025, dans combien de temps vais-je obtenir un logement social ?

En 2025, le délai moyen d'attente en Guyane était de 22 mois. Il s'agit d'une moyenne, cela signifie que le délai d'attente peut être plus court ou plus long. Plus votre demande est à jour, plus vous optimisez vos chances de vous voir proposer un logement adapté à votre situation.

3 Je suis locataire d'un logement social, est-ce que mon NUD est toujours valable ?

Non, dès qu'un logement social vous est attribué, votre dossier est supprimé de

la base de données des demandeurs de logement social et votre numéro unique, radié car vous n'êtes plus à la recherche d'un logement social.

DÉMÉNAGEMENT

1 Je suis locataire d'un logement social mais je souhaite déménager. Est-ce que je dois refaire une demande ?

Oui, votre demande ayant été supprimée à la suite de l'attribution reçue pour votre logement actuel. Il faut formuler une 1^{re} demande (même si vous avez déjà obtenu un logement social) et suivre le processus d'attribution à partir de l'étape Vous pouvez, une fois votre demande enregistrée, informer votre bailleur de votre souhait de déménager, du motif de votre demande, et lui transmettre votre nouveau numéro unique. Pour les locataires de 2terHabitat, une rubrique est dédiée à la demande de mutation sur le site de votre bailleur. Pour l'ensemble des locataires, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre référent.

2 Je souhaite partir vivre dans un autre département français, est-ce que je peux conserver ma demande ?

Non, si votre numéro unique commence par 973, votre demande n'est valable et visible que par les bailleurs et les guichets situés en Guyane. Les demandes de logement social sont départementales, si vous souhaitez un logement social dans une commune située dans un autre département que celui d'origine de votre demande, vous devez créer une nouvelle demande dans le département de

SITUATION D'URGENCE

1 Je suis dans une situation d'urgence, comment faire pour que mon dossier soit reconnu prioritaire ?

Il faut mettre à jour votre demande de logement social avec les informations et justificatifs permettant de reconnaître le caractère prioritaire de votre demande, de préférence auprès d'un guichet enregistreur qui pourra vous orienter vers un guichet spécialisé réservataire, si vous y êtes éligible, ou un travailleur social selon l'urgence de votre situation. Si nécessaire, le travailleur social peut vous accompagner pour formuler une demande DALO ou vous orienter vers un hébergement temporaire.

IMPAYÉ DE LOYER

1 Je suis locataire d'un logement social et je n'arrive plus à payer mon loyer, que faire ?

Il faut rapidement prendre contact avec votre bailleur (service social ou contentieux), afin de l'informer de vos difficultés et chercher ensemble une solution pour ne pas aggraver la dette. Si la procédure d'expulsion est déjà en cours, rapprochez-vous du service juridique de l'ADIL Guyane qui pourra vous renseigner sur la procédure et les démarches.

ANNUAIRE

Associations et opérateurs sociaux

Action Logement

7 rue de l'Astrolabe, Route de Suzini - 97354 Rémire-Montjoly

05 94 25 73 90

Accueil téléphonique : 08h00-12h00 / 13h00-16h00

Accueil physique : 08h00-12h00 / 13h00-15h30

Guichet : 

ADAPEI

Pôle d'Activités Sociales, Chemin Sadecki, Cité Grant - 97300 Cayenne

05 94 29 01 31

Accueil du lundi au vendredi : 08h00-19h30

Guichet :  

APAJH Guyane

37 rue Félix Éboué - 97354 Rémire-Montjoly

05 94 25 05 05

Accueil du lundi au vendredi : 08h00-17h30

Guichet :  

ATG - Association Tutélaire de Guyane

21 avenue Louis Pasteur CS 10455 - 97331 Cayenne Cedex

atg@atg973.fr

09 72 16 93 55

Accueil du lundi au vendredi : 07h30-12h00

Sur rendez-vous, les lundis : 13h00-15h30

Guichet :  

Croix rouge - SPADA (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile)

25 Rue du Dr Barrat - 97300 Cayenne

05 94 28 41 30

Accueil du lundi au vendredi de 07h00-14h00

Guichet :  

EPNAK

Cote Droit, Les Verrières de la Madeleine, 2260, Rte de la Madeleine - 97300 Cayenne

0594 37 96 69

Accueil du lundi au vendredi : 08h-16h

Guichet :  

Kaz Plurielles

81 rue des Peuples Autochtones - 97300 Cayenne

0594 38 05 05

contact@kazplurielles.org

Accueil du lundi au vendredi : 08h-18h00

Guichet :  

Kaïros

L'association propose un accueil de jour, une aide aux démarches administratives, des hébergements, des contrats à durée déterminée d'insertion, et d'autres accompagnements aux personnes sortant de détention.

Les demandeurs sont orientés essentiellement par la prison ou par d'autres organismes partenaires.

Guichet : 

MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées

7 Rue des Balisiers - 97300 Cayenne

05 94 39 16 80

Accueil du lundi au vendredi (sauf jeudi) : 07h30-14h00

mdph-guyane@mdph973.fr

Guichet : 

Mission Locale

Cité N'Zila, Tours Florales - 97300 Cayenne

05 94 29 61 40

Accueil du lundi au vendredi : 08h-12h00

Guichet :  

SOLIHA AIS

1897 route de Montjoly - 97354 Rémire-Montjoly

cecile.paradis@solihha.fr

05 94 28 48 69

Accueil : lundi, mardi, jeudi : 08h00-12h00 / 14h00-16h00 et mercredi & vendredi : 08h00-13h00

Guichet :  

UDAF - Union Départementale des Associations Familiales

2813 route de Montabo BP-60566 - 97300 Cayenne

05 94 35 28 56

udaf.guyane@wanadoo.fr

Accueil du lundi au vendredi : 08h00-18h00

Guichet :  

Bailleurs sociaux

La Guyanaise d'HLM

885 avenue Gaston Monnerville - 97354 Rémire-Montjoly

06 94 13 79 00

Accueil : lundi : 08h00-12h00 et 13h00-16h00

Mardi au Vendredi : 08h00-14h00

Guichet :  

SEMSAMAR

Zone industrielle Terca - Family Plaza - 97351 Matoury

05 94 30 89 18

Accueil : lundi, mardi, jeudi : 08h00-13h00 et 14h20-17h00

Mercredi, vendredi : 08h00-14h00

Guichet :  

SIFAG

28 rue Léopold Héder - 97300 Cayenne

contact@sifag.fr

Accueil : lundi & jeudi : 08h00-12h00

Mardi & vendredi : 14h00-17h00

Guichet :  

2TerHabitat

Agence Littoral 1 & 2 : 1660 Rocade du lycée - 97300 Cayenne

Agence Centre Est : 16 place Léopold Sédar Senghor - Matoury

0 800 00 40 40

contact@2terhabitat.fr

Accueil : lundi au vendredi : 08h00 -12h30

Lundi, mardi, jeudi : 13h30-16h00

Guichet :  

Collectivités

CACL – Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

4 Esplanade de la Cité d'Affaires – 97351 Matoury

05 94 28 28 28

Accueil : lundi au vendredi : 07h30-14h30

Guichet :  

CTG (SST)

4179, route de Montabo — Carrefour de Suzini 97300 Cayenne

o Antenne Sociale Chatenay - 05 94 20 40 95

o Antenne Sociale Mandela - 05 94 20 41 62

o Antenne Sociale Mont-Lucas - 05 94 25 26 52

o Antenne Sociale Ronjon - 05 94 56 60 60

o Antenne Sociale Matoury - 05 94 57 30 56

o Antenne Sociale Rémire-Montjoly - 05 94 20 40 81

o Secteur Social Roura, Cacao, Montsinéry-Tonnegrande

05 94 20 40 31

Accueil : lundi au vendredi : 08h30 – 12h30

Lundi et jeudi : 14h45 – 16h00

Guichet :   

Mairies et CCAS

Commune de Cayenne

1 Rue de Rémire - 97300 Cayenne

contact@ville-cayenne.fr

0594 39 70 70

Lundi au vendredi de 08h00 à 12h00

Guichet :  

Commune de Macouria

1 rue Benjamin Constance - 97355 Macouria

05 94 38 87 96

Accueil : lundi et Jeudi de 07h30 à 17h00

Mardi de 07h30 à 15h45

Mercredi et Vendredi de 07h30 à 13h30

Guichet :   

CCAS de Cayenne

24 Avenue Louis Pasteur - 97300 Cayenne

ccas@ccas-cayenne.org

05 94 25 02 20

Guichet :  

CCAS de Macouria

30 avenue Justin Catayée – Tonate Macouria

Référent : M. Dambury

iddambury@ccasmacouria.fr

0694 05 62 43

Accueil : lundi & mercredi : 08h30-13h00

(Tonate, sur RDV)

Mardi : 8h30-13h (CSP Soula, sur RDV)

Guichet :  

Commune de Matoury

1 Rue Victor Ceide - Matoury 97351

05 94 35 32 32

Accueil : lundi, mardi et jeudi : 08h00-13h00
/ 15h00-18h00

Mercredi et vendredi de 08h00 à 13h30

Guichet :  

CCAS de Matoury

Impasse Ménard - 97351 Matoury

ccas@mairie-matoury.fr

05 94 31 96 16

Guichet :   

Commune de Montsinéry-Tonnégrande

12 avenue du Gouverneur Général Felix

Éboué - 97356 Montsinéry-Tonnégrande

05 94 31 39 41

Guichet :  

CCAS de Montsinéry-Tonnégrande

24 rue Belle Etoile - 97356 Montsinéry-Tonnégrande

ccas@montsinery-tonnegrande.fr

06 94 38 44 75

Guichet :   

Commune de Rémire-Montjoly

Le Grand Boulevard - 97354 Rémire-Montjoly

cabinet@remiremontjoly.fr

05 94 35 90 00

Accueil : Lundi, mercredi et vendredi :
08h15 à 13h45

Mardi et jeudi : 08h15-12h00 et 13h30-16h15

Guichet :  

CCAS de Rémire-Montjoly

5 Rue des Frères Farlot - 97354 Rémire-Montjoly

ccas@montsinery-tonnegrande.fr

05 94 35 94 82

Accueil : Lundi, mercredi et vendredi :
08h15-13h15

Mardi et jeudi : 08h15-16h15

Guichet :  

Commune et CCAS de Roura

Rue Georges-Édmé-Labrador - 97311 Roura

cabinet.maire@roura.gf

05 94 28 00 00

Accueil : lundi et jeudi : 08h00-13h15 et 14h15-17h00

Mardi, mercredi et vendredi : 08h00-14h15

Guichet :   

Service de l'Etat

DGCOPOP - DALO / PSPI

Rue Fiedmond - BP 7008 - 97307 Cayenne Cedex

05 94 21 40 30 / 21 40 80 / 21 40 83

dalo-pspi@guyane.gouv.fr

Guichet : 

État - Contingent 5 %

CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex

05 94 21 40 15

logement-centre-savanes@guyane.gouv.fr

Guichet : 

CAF Guyane

Marais Leblond - 97305 Cayenne Cedex

Informations et horaires : caf.fr

Guichet :  



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

en partenariat avec



Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane

Service Planification et développement social territorial

4, Esplanade de la Cité d'Affaires - CS 36029

97 357 MATOURY CEDEX

 : 05 94 28 28 28



@cacl_guyane



@caclguyane

www.cacl-guyane.fr